

223C1409
FR0011341205-FS0684

12 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2023, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 888 426 actions NANOBIOTIX² représentant autant de droits de vote, soit 5,41% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Dont 1 888 426 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 888 426 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

³ Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 620 017 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.